

(N° 32.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MAI 1859.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1849.

*(Voir le N° 211, session 1857-1858, et le N° 125, session 1858-1859
de la Chambre des Représentants).*

Présents : MM. Baron BETHUNE, Président, MAERTENS, LAUWERS, ZAMAN,
BERGH et d'HOOP, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Législature a réglé définitivement le compte de l'exercice 1848, et la loi sur la comptabilité du 15 mai 1846 a été mise à exécution à dater de l'exercice 1849; il a donc été clos le 31 décembre 1849 pour les services spéciaux, et le 31 octobre 1850 pour les services ordinaires, c'est au règlement définitif du Budget de l'exercice 1849 que s'applique la loi dont le projet nous est soumis.

La Cour des comptes est d'accord avec le Gouvernement sur les résultats qui sont développés dans le rapport de la commission permanente des finances et l'Exposé des motifs. Votre Commission pense pouvoir se référer aux nombreux chiffres qui y sont indiqués, sans les reproduire dans son rapport et elle vous propose, par mon organe, l'adoption de la loi.

Le Président,

Le Baron BETHUNE, Vice-Président.

Le Rapporteur,
D'HOOP.